

CHAMPIONNAT VOLLEY-BALL F.S.G.T. HAUTE-SAVOIE

RÈGLEMENT : 2019 / 2020

TITRE I - GENERALITES

Article 1 : Règlement de base :

Le dernier règlement de la F.I.V.B. est en vigueur, à l'exception des adaptations particulières décrites ci-après. Celui-ci est téléchargeable à cette adresse : [FIVB – Règles officielles – 2017/2020](#) : [Lien](#)

Article 2 : Qualification des équipes :

Article 2.1 :

Le championnat est ouvert aux équipes masculines, mixtes et féminines dont le club est affilié à la F.S.G.T. Les inscriptions ont lieu en début de saison sportive et sont closes le 28 Septembre 2019. Pour le championnat mixte, les équipes sont regroupées par division, respectivement nommées : Excellence - Promotion d'Excellence – Honneur - Promotion d'Honneur. Les équipes féminines sont regroupées en une seule division.

Article 2.2 :

Une équipe peut qualifier un maximum de 12 joueurs par match + 2 libéros. Cette équipe devient officiel et chaque joueur ce doit d'être officialisé par une licence FSGT. Chaque joueur non munis d'un numéro de licence à la date du match voit pénaliser son équipe d'un point de pénalité. *Pas de limite de point de pénalité, exemple 6 joueurs non licencié = 6 points de pénalité.*

Article 3 : Définition :

Le championnat comprenant des équipes féminines et mixtes, le terme « joueur » employé dans le présent règlement est un terme générique, il recouvre les « joueurs » mais aussi les « joueuses » sauf spécifications particulières.

TITRE II – LE CHAMPIONNAT

Article 4 : Décompte des points par match : un match vaut 3 points :

Match gagné 3-0 ou 3-1	3 points
Match gagné 3-2	2 points
Match perdu par 2 sets à 3	1 point
Match perdu 0-3 ou 1-3	0 point
Match perdu par forfait	- 1 point

Article 5 : **Changement de date d'un match :**

Article 5.1 :

L'équipe demandant un changement de date en est responsable. Elle prévient obligatoirement :

- le responsable de l'autre équipe,
- le responsable de division,
- le responsable de l'arbitre s'il est extérieur à l'équipe recevante.

Tout changement de date de match doit être demandé au plus tard 48 heures à l'avance pour être accepté, en proposant obligatoirement une date différente.

Sauf cas de force majeure (intempéries, réquisitions de gymnases, etc...) qui sera étudiée par le Comité, un changement pénalise systématiquement d'un point l'équipe qui demande la changement de date si celui-ci est hors quota (Article [5.3](#)).

Une seule dérogation à cette pénalité : lorsque la date du match est modifiée pour des contraintes liées à des événements exceptionnels, exemple, Championnat de France FSGT.

« Prévenir » signifie avoir donné l'information aux responsables cités ci-dessus et **accuser réception qu'ils l'ont reçue**.

Article 5.2 :

La confirmation écrite du changement de date doit avoir lieu grâce aux coupons "Changement de date de matches" prévus à cet effet.

Voir exemplaire en annexe 1 ou par mail.

Article 5.3 :

UN changement de date maximum autorisé par équipe durant les matches « aller » non pénalisé,
UN changement de date maximum autorisé par équipe durant les matches « retour » non pénalisé.

Article 5.4 :

Les matches « Aller » décalés doivent se jouer **impérativement et au plus tard** dans la période prévue à cet effet suivant la fin des matches « Aller ». Excepté les divisions composées de 12 équipes qui peuvent en accord avec la commission faire jouer un match aller après la phase retour.

Les matches « Retour » décalés doivent se jouer **impérativement et au plus tard** dans la période prévue à cet effet suivant la fin des matches « Retour ».

Article 5.5 :

Lorsque la date du changement de date est fixée par les deux équipes, cette date devient la date officielle du match. Cette date doit être communiquée au plus tard une semaine avant la date du match au responsable de division.

Article 5.6 :

En cas de désaccord sur la date, le responsable de division pourra en fixer une qui deviendra la date officielle et non négociable.

Article 6 : **Forfait :**

Article 6.1 :

Attribution des scores et points en cas de forfait :

- a) Si une équipe déclare forfait :
Le score au bénéfice de l'autre équipe est de 3 sets à 0 et les points de 25/0; 25/0; 25/0.
- b) Si les 2 équipes déclarent forfait,
Le score du match est de 0 set à 0 et les points de 0/0; 0/0; 0/0.

Article 6.2 :

Une équipe concédant 2 forfaits pendant la durée du championnat sera **automatiquement** rétrogradée la saison suivante dans la division immédiatement inférieure.

Article 6.3 :

Décompte des points en cas de **forfait définitif** d'une équipe en cours de saison :

- a) Forfait pendant les matches Aller :
Tous les résultats entre l'équipe déclarant forfait et les équipes rencontrées par elle sont annulés.
- b) Forfait à la fin des matches Aller :
Tous les résultats des matches Aller comptent.

Tous les matches Retour = matches perdus par forfait – 1 point, (3 sets à 0 et 25/0; 25/0; 25/0) pour l'équipe déclarant forfait.

c) Forfait pendant les matches retour :

Tous les résultats des matches Aller comptent,

Pour les matches Retour, application de la règle du forfait pour tous les matches non joués par l'équipe déclarant forfait.

Article 6.4 :

Lorsqu'une équipe déclare un forfait définitif, les joueurs qui la composent peuvent intégrer une autre équipe, à condition de respecter l'article 15.4 si c'est une équipe de division inférieure, et l'article 16.2 si c'est une équipe de division supérieure.

Article 7 : Feuilles de match :

Article 7.1 :

Les feuilles doivent être dûment remplies et les licences vérifiées par les capitaines d'équipe. Après un manquement à cette règle, et un premier rappel à l'ordre aux capitaines et responsables des clubs correspondants, le Comité se réserve le droit d'appliquer une **pénalité = - 1 point**.

Article 7.2 :

Les feuilles de match doivent être envoyées, durant les 7 jours suivant la rencontre, par le club qui reçoit au responsable de division (coordonnées sur la feuille de match) par courrier ou par mail.

Au-delà d'une semaine (cachet de la poste faisant foi), application d'une **pénalité = - 1 point**.

Article 8 : Classement :

Etabli par points (voir article 4).

En cas d'égalité, les équipes seront départagées dans l'ordre par :

- a) Le coefficient des sets.
- b) Le coefficient des points.
- c) Le résultat des confrontations directes.

Article 9 : Récompenses :

Le titre de Champion Départemental est décerné au premier de chaque division, en fin de saison.

Article 10 : Montées / Descentes :

Article 10-1 :

En fin de saison, les deux premières équipes de chaque division accèdent à la division supérieure la saison suivante (sauf en Excellence).

Les deux dernières équipes de chaque division descendent dans la division inférieure (sauf pour la dernière division)

Les cas particuliers seront examinés par le Comité de volley et validés par l'Assemblée Générale des clubs en début de saison suivante.

Article 10-2 :

En début de saison, les deux premières équipes de chaque division de la saison précédente accèdent à la division supérieure (sauf en Excellence).

En cas de refus de l'une d'elles de monter dans la division supérieure, le Comité de volley étudiera sa demande et statuera. Si le refus de monter est accepté, l'équipe commencera la nouvelle saison avec un point de pénalité par équipe rencontrée dans sa division. (*Exemple : Si la division comporte 10 équipes, l'équipe refusant de monter commencera la saison avec une pénalité de – 9 points. Si la division ne comporte que 9 équipes, elle aura -8 points de pénalité. Etc...*)

Dans le cas où l'équipe ne monte pas dans la division supérieure, il sera alors proposé aux équipes de la division supérieure devant descendre, de rester dans leur division. Ce souhait sera d'abord proposé à l'équipe avant-dernière. Si celle-ci refuse de rester, le choix sera, alors, proposé à l'équipe dernière. Si celle-ci refuse, il sera, alors, proposé à l'équipe classée 3^{ème} de la poule inférieure, de monter dans la division supérieure. Si tout le monde refuse, l'équipe classée 2^{nde} sera automatiquement « montée » dans la division supérieure malgré sa demande de refus.

TITRE III – CONDITIONS DE JEU

Article 11 : Recommandations :

Il est fortement recommandé :

- a) d'utiliser des antennes (mires),
- b) d'utiliser des tableaux de marque,
- c) que le capitaine, sur le terrain, porte un signe distinctif (brassard...).

Article 12 : Horaire des rencontres :

- L'horaire du calendrier correspond à l'ouverture des salles.

- Le début des rencontres doit avoir lieu **au maximum** ½ heure après l'heure indiquée sur le calendrier.

En cas de retard d'une équipe, au-delà de ce délai, l'arbitre déclare "FORFAIT" l'équipe manquante et le mentionne sur la feuille de match. (Une certaine souplesse est attendue de la part des arbitres en cas de conditions exceptionnelles : météorologiques, accident... par exemple). Il prévient rapidement le responsable de division.

Article 13 : Temps Morts :

Tous les temps morts ont une durée de 30 secondes.

Article 14 : En cas d'interruption prolongée du match :

- *si inférieure à 30 mn* et reprise du match sur le **même** terrain : le match continue au score acquis,

- *si inférieure à 30 mn* et reprise du match sur un **autre** terrain : le match reprend en annulant le set en cours (seuls les sets terminés comptent),

- **si supérieure à 30 mn, le match est à rejouer. Date à déterminer sur place** en accord avec les équipes présentes et les arbitres qui mentionnent la nouvelle date sur la feuille de match. Le match rejoué ne compte pas dans les quotas de changement de date de match.

Article 15 : Choix du ballon :

Le ballon du match sera fourni par l'équipe recevant.

Cette équipe en donnera plusieurs à l'arbitre qui fera son choix en fonction du modèle du ballon, de son état et du gonflage.

TITRE IV – LES EQUIPES

Article 16 : Equipe incomplète (5 joueurs) :

Article 16.1 :

Toute équipe incomplète au début de la rencontre sera déclarée "Forfait" sauf accord entre les deux capitaines. (Tolérance exceptionnelle : 5 joueurs).

Article 16.2 :

En cas de blessure d'un joueur en cours de match, l'équipe peut jouer avec 5 joueurs.

Article 16.3 :

En cas de jeu à 5 joueurs, on considère que le joueur en position 6 manque.

De ce fait, on ne peut pas avoir de faute de position avant / arrière du joueur en position 3, mais on peut avoir une faute de position entre les joueurs arrière en position 1 et 5.

Article 16.4 :

Lorsqu'une équipe est incomplète (5 joueurs), elle peut inscrire sur la feuille de match **un joueur du même club**, évoluant dans une division supérieure **afin d'obtenir une équipe de 6 joueurs**.

a) **Un joueur X** est autorisé à disputer, **une fois par saison**, une rencontre dans l'équipe évoluant dans une division inférieure, mais à raison d'**un joueur X unique** pour ce match et dans la limite de 6 joueurs maximum inscrits sur la feuille de match. **Au-delà d'une fois par saison, ce joueur X** sera considéré comme titulaire de cette équipe et ne

pourra pas rejouer dans la poule supérieure.

b) S'il y a plusieurs équipes d'un même club dans la même division, le point a) ci-dessus s'applique entre elles.

Article 17 : Feuille de match :

Article 17.1

La feuille de match doit être remplie avant le début du match.

Elle comportera un maximum de 12 joueurs plus 2 libéros non obligatoires.

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent impérativement être présents pour ce match.

S'il s'agit d'une feuille de match préremplie, les joueurs absents devront être obligatoirement biffés.

Article 17.2

Sur la feuille de match, pourront être inscrits, avant le début de la rencontre, 2 joueurs maximum susceptibles d'être en retard. Inscrire un R en face de ce joueur pour indiquer qu'il sera en retard.

Tout joueur retardataire ne pourra entrer en jeu durant le set en cours.

Article 17.3

Une équipe peut inscrire sur la feuille de match **des joueurs du même club**, évoluant dans une **division inférieure**. Dans le cas de joueur provenant d'une division supérieure, se rapporter à l'article 15.4.

Ces joueurs ne pourront jouer que **2 fois dans la saison avec cette équipe de la division supérieure**. Au-delà, ils seront considérés comme titulaire de cette équipe et ne pourront pas rejouer dans une poule inférieure.

Article 18 : Cas d'une équipe ayant des libéros :

Article 18.1

Possibilité d'inscrire 2 libéros sur la feuille match (ces 2 libéros font partie des 14 joueurs maximum autorisés).

Article 18.2

Possibilité d'alterner pendant le set les 2 libéros (Pas de possibilité d'avoir 2 libéros en même temps sur le terrain).

Article 18.3

Un libéro peut devenir un joueur « classique » pendant la durée complète d'un set (mais pas de possibilité d'être libéro et joueur pendant le même set).

En revanche, un joueur « classique » ne peut devenir libéro pendant un set. Seuls les 2 libéros notés sur la feuille de match peuvent faire office de libéro.

Article 18.4

En cas de blessure d'un joueur, un libéro sera autorisé à le remplacer (dans le cadre d'un remplacement exceptionnel) et deviendra joueur non libéro jusqu'à la fin du match (même si dans le cadre de l'article 16.2, les joueurs en retard arrivent par la suite). Le joueur remplacé ne pourra plus rejouer durant tout le match.

Article 19 : Malus pour les équipes masculines ou mixtes rencontrant des équipes mixtes

Article 19.1

Le malus est défini au **début de chaque set** par l'arbitre selon le principe de POINTS NÉGATIFS appliqués à l'équipe ayant le moins de joueuses présentes sur le terrain pendant tout le set :

1 point négatif par joueuse (sans limite, sauf au 5^{ème} set : limitation à 4 points négatifs).

En cours de set, tout remplacement d'une joueuse (ayant généré un point de malus) par un joueur masculin est interdit (sauf en cas de blessure de la joueuse et qu'aucune autre joueuse n'est disponible : dans ce cas le malus reste acquis).

Exemples (F = Femme ; H = Homme)

	EQUIPE A	EQUIPE B	SCORE DE DÉPART A / B
1 ^{er} cas	2 F + 4 H	6 H	0 / - 2
2 ^{ème} cas	4 F + 2 H	1 F + 5 H	0 / - 3
3 ^{ème} cas	4 F + 2 H	4 F + 2 H	0 / 0
4 ^{ème} cas	6 F	6 H	0 / - 6 (lors des 4 premiers sets) 0 / - 4 (lors du 5^{ème} set)

Article 19.2

En cas de libéro Féminin, 1 point de malus (par set) sera attribué à l'équipe adverse pour le libéro Féminin évoluant dans une équipe mixte.

La libéro devra jouer durant tout le set hormis pendant le ou les points de transit entre le changement de joueurs.

En cas de manquement à cette règle, le point de malus ne sera pas appliqué.

TITRE V – LES JOUEURS

Article 20 : Qualification des joueurs :

Article 20.1 :

Tous les joueurs doivent posséder une licence FSGT à jour (photo, signature) dès le 1^{er} match.

Article 20.2 :

Dans la mesure où un joueur ne peut présenter sa licence, il devra présenter une pièce d'identité.

Dans ce cas, l'arbitre indiquera **C.I.** sur la feuille de match (colonne « numéro de licence »)

Article 20.3 :

Les joueuses évoluant dans le championnat féminin peuvent également jouer dans le championnat mixte en appliquant le présent règlement.

TITRE VI – LES ARBITRES

Article 21 : Arbitrage des rencontres :

Article 21.1 :

L'organisation de l'arbitrage est à la charge de l'équipe recevant et toutes les rencontres doivent être dirigées par **2 arbitres**, titulaires d'une licence en règle (*cf Article 21.6*) et en possession d'une carte d'arbitre valide.

Article 21.2 :

L'équipe recevant se doit de fournir 2 arbitres pour le match. Dans le cas contraire, cette dernière ne pourra pas inscrire plus de 6 joueurs sur la feuille de match.

Article 21.3 :

Aucun changement d'arbitre en cours de set n'est autorisé sauf dans le cas exceptionnel d'une blessure.

Article 21.4 :

L'équipe recevant ne peut solliciter l'équipe visiteuse pour l'arbitrage sans un préavis d'une semaine et sous condition d'acceptation de cette dernière.

Article 21.5 :

Pénalités de **(1 point par arbitre manquant)** lorsque l'équipe recevant n'a pas fourni d'arbitre (au plus tard 30 minutes après l'heure indiquée sur le calendrier). Les capitaines des équipes doivent le consigner sur la feuille de match.

Article 21.6 :

Les arbitres doivent obligatoirement avoir une licence homologuée pour la saison en cours. L'arbitre, lorsqu'il n'a pas de carte d'arbitrage mais qu'il est joueur, doit être inscrit dans le niveau de la poule(ou supérieure) pour lequel il doit arbitrer.

TITRE VII – DIVERS

Article 23 : Assemblée Générale Volley FSGT :

La présence d'au moins un responsable par club est **OBLIGATOIRE** à l'Assemblée Générale de la section Volley.

Article 24 : Récapitulatif des pénalités :

Les manquements au règlement, ainsi que les cas rapportés aux responsables de division sont étudiés lors des réunions du Comité. Ce dernier valide les points de pénalité et le déduit des points acquis pour le classement.

Nature de la pénalité	Valeur de la pénalité	Article du Règlement
Absence des 2 arbitres à un match Absence de 1 arbitre à un match	- 2 points - 1 point	21.5
Récidive pour Feuille de match incomplète	- 1 point	7.1
Feuille de match expédiée par mail ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) plus d'une semaine après la date effective du match	- 1 point	7.2
Forfait	- 1 point	4
Deux forfaits ou plus	Application de la pénalité ci-dessus et Rétrogradation la saison ou la phase suivante	6.4
Changement de date de match hors quotas	- 1 point Sauf accord du Comité	5.1

VOLLEY - BALL FSGT
CHANGEMENT DE DATE DE
MATCH

EQUIPE RECEVANT			DATE DU MATCH	
EQUIPE VISITEUSE			ARBITRE	
EQUIPE DEMANDANTE				
MATCH PREVU AU				
ACCORD DE L'EQUIPE ADVERSE DONNE LE				
PAR Me / Mr				

EXEMPLAIRE A ENVOYER A L'EQUIPE ADVERSE, A L'ARBIRE & AU RESPONSABLE DE POULE